

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 29 octobre 1990, le conseil de Communauté a autorisé l'adhésion de la Communauté urbaine au syndicat mixte d'études pour l'aménagement du bassin de la Saône et du Doubs.

Ce syndicat mixte a pour objet de :

- réaliser ou faire réaliser les études destinées, sur le cours de la Saône, du Doubs et de leurs affluents, à assurer la protection et la qualité des eaux des rivières, à favoriser le développement des activités économiques, la protection de l'environnement et la mise en valeur du milieu naturel ;
- élaborer les modalités de financement des ouvrages à réaliser entre les différents partenaires et proposer aux maîtres d'ouvrage des programmes de travaux coordonnés ;
- donner des avis techniques sur des études et des projets d'aménagement envisagés par d'autres maîtres d'ouvrage.

Le comité syndical de ce syndicat mixte est composé de :

- quatre délégués titulaires et quatre suppléants désignés par chaque conseil régional ;
- trois délégués titulaires et trois suppléants désignés par chaque conseil général ;
- un délégué titulaire et un suppléant par ville, district ou communauté urbaine de plus de 25 000 habitants, désignés par chaque assemblée délibérante ;

B - Propose de désigner les représentants de la communauté urbaine de Lyon (un titulaire et un suppléant) au sein du syndicat mixte d'études pour l'aménagement du bassin de la Saône et du Doubs ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 29 octobre 1990 ;

Vu le résultat de scrutin ;

délibère

Désigne monsieur Algébrique de Lavernée, titulaire et monsieur Henri Saint-Pierre, suppléant, en tant que représentants de la communauté urbaine de Lyon (un titulaire et un suppléant) au sein du syndicat mixte d'études pour l'aménagement du bassin de la Saône et du Doubs.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,